



Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Civique

Maître d'Ouvrage Délégué :  
AGENCE NATIONALE DES GRANDS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES



Programme d'investissements dans le secteur de l'éducation (PISE) au Gabon (CGA 1150 01W)

SERVICES DE CONSULTANTS

Appel à Manifestations d'Intérêt

Le Gouvernement de la République gabonaise a obtenu un financement auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet relatif au « **Recrutement de bureaux de contrôle en vue d'assurer le contrôle technique des travaux de construction et d'extension d'établissements scolaires à Libreville et à Port-Gentil (Gabon)** ».

Les Services du consultant auront pour objet de réaliser, dans le cadre d'un marché réparti en trois (3) lots distincts, i) le contrôle et l'examen des documents de conception et des spécifications techniques des travaux ; (ii) l'examen et contrôle des documents d'exécution (notes de calcul, plans et dessins, notices et fiches techniques, etc.) ; (iii) le contrôle sur chantier de la réalisation des travaux ; (iv) les vérifications finales en vue de la réception ; (v) l'examen et contrôle des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La mission du Consultant se déroulera de la conception des ouvrages et jusqu'à la réception définitive. Le Consultant rédigera des avis sur ouvrages lors des phases suivantes : Au niveau des dossiers d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant-projet Détaillé et d'Appel d'Offres

Le Consultant doit émettre un avis dans son rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) qui synthétise les avis établis sur les documents de conception (CCTP, plans Architecte, plans de structure, plans des lots techniques et études géotechnique).

Après le choix de l'entreprise adjudicataire des travaux

Le Consultant donnera son avis sur les plans d'exécution des ouvrages, les notes de calcul, les fiches techniques des matériaux, les certificats, etc.

L'avis favorable du Consultant est requis pour la mise en œuvre des plans et documents soumis à son avis. Il devra exécuter les tâches suivantes :

- i) Contrôler techniquement la solidité des ouvrages indissociables ;
- ii) Contrôler techniquement les ouvrages dissociables ;
- iii) S'assurer que toutes les dispositions ont été prises pour la sécurité des personnes ;
- iv) Etablir le rapport final de contrôle technique et le rapport de vérification réglementaire après travaux

Le Consultant devra assurer des missions de contrôle sur chaque site à raison d'un minimum d'une visite hebdomadaire. Il devra également être présent sur les sites et donner son accord préalable après contrôle avant l'exécution des ouvrages à des étapes clés des éléments de structure. Il s'agit notamment : i) de la réception des fonds de fouilles ; ii) du contrôle des armatures, et des bétons avant coulage des fondations et de tous les éléments de structure y compris les dallages, les planchers, l'étanchéité du clos et couvert des ouvrages et les VRD ; iv) il doit en outre contrôler avant exécution les dossiers du lot électricité (courant fort et courant faible), de climatisation de sécurité incendie et de plomberie ainsi que les lots architecturaux.

A la réception provisoire des travaux

Le Consultant assurera pour le compte du maître d'Ouvrage les vérifications finales en vue de la réception provisoire. Ces vérifications porteront notamment sur les lots architecturaux (revêtements, faux plafonds, menuiserie), plomberie sanitaire, sécurité incendie.

A la réception définitive des travaux

Le Consultant fera les vérifications finales : établissement du Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) qui regroupe tous les avis établis durant les travaux et n'ayant pas été levés à la réception provisoire et le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) qui vise l'ensemble des travaux dans le cadre de la Sécurité incendie et des lots techniques.

L'Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures, en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué du projet invite à cet effet les bureaux de contrôle à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des «

Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD [www.afd.fr](http://www.afd.fr).

Les consultants intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Si le consultant est constitué en groupement, la manifestation d'intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres.

OU

- Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services, « contrôles techniques détaillés », « supervision de chantier », « audit » ou autre ;
- Du domaine et de l'expertise technique;
- Du contexte géographique, dans le pays en général et à Port-Gentil et Libreville en particulier ou autre ville du Gabon.

Le Client examinera également la pertinence des manifestations d'intérêt au regard des critères suivants :

- Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;
- Situation administrative :
  - Fiche circuit
  - Attestation de non faillite
  - Attestation d'imposition fiscale datant de moins de six (6) mois
  - CNSS du premier (1er) trimestre 2017
- Correspondants/partenaires locaux ;
- Procédures d'assurance qualité et certifications du consultant: par exemple ISO 9001 ou toute autre certification environnementale et sociale

L'Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures dressera une liste restreinte de six (6) candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous pour le vendredi 04 août 2017 selon les modalités suivantes :

- Par courrier physique

Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures(A.N.G.T.I)

Hôtel HELICONIA II (Angondjé)

B.P. : 23765, Libreville, Gabon

A l'attention de :

M. ONGOUNDOU LOUNDAH Michel Junior

- Par courrier électronique avec en objet « Réponse à l'AMI Consultant Bureau de Contrôle projet PISE »

[mongound@angt.ga](mailto:mongound@angt.ga)

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessus, aux heures suivantes (aucune information ne sera donnée à l'oral):  
de 8 heures à 15 heures.

Pour Le Ministre de l'Éducation Nationale  
et de l'Éducation Civique

Le Coordonnateur National du projet

  
Luc NGABA  


Pour le Directeur Général  
de l'Agence Nationale des Grands  
Travaux d'Infrastructures

Le Directeur Général

  
Bogdan SGARCITU  
HH/OHR  
